

2016/10/09 – Grégory Cassan – Article RSE – Obsolescence programmée

En 2014, un documentaire diffusé sur Arte démontrait la mort programmée des imprimantes Epson. Dans le sillage de plusieurs plaintes concernant des pannes soudaines, un utilisateur était parvenu à découvrir qu'une puce implantée dans la machine les rendait inutilisables au bout d'un certain nombre d'impressions.

Comme le révèle les deux emblématiques histoires du bas nylon et du cartel des fabricants d'ampoules, le phénomène de l'obsolescence programmée date de plus d'un siècle et les techniques n'ont pas cessé d'évoluer; l'obsolescence par défaut fonctionnel, par incompatibilité, par notification, indirecte, par péremption, esthétique et même écologique ...

Cet enjeu revient sur le devant de la scène alors que le Global Footprint Network a fixé cette année au 13 août le « jour du dépassement ». L'humanité aurait ainsi consommé en moins de huit mois toutes les ressources naturelles renouvelables que la Terre peut produire en une année. Selon Diane Simiu, directrice des programmes du WWF France, à ce rythme il nous faudra en 2030 l'équivalent des ressources de deux planètes Terre pour soutenir notre consommation annuelle.

Le Parlement français s'est saisi de la question à l'occasion de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique. L'obsolescence programmée est désormais punie de deux ans de prison et de 300.000 euros d'amende, un montant pouvant être porté à 5% du chiffre d'affaires annuel réalisé en France par la société contrevenante. Ce cadre juridique définit l'obsolescence programmée comme "l'ensemble des techniques par lesquelles un metteur sur le marché vise à réduire délibérément la durée de vie d'un produit pour en augmenter le taux de remplacement". Mais la loi est très ouverte et donc difficilement punissable, déclare Delphine Lévi Alvarès, chargée de mission à l'ONG Zero Waste France.

De plus, cette définition occulte une partie des recommandations du Comité Economique et Social Européen qui, par un vote du 17 octobre 2013, a adopté un avis sur ce thème dont Libaert était le rapporteur. Cet avis demandait notamment une interdiction totale des cas les plus flagrants de l'obsolescence programmée, l'affichage de la durée de vie, l'extension des garanties et la création d'un observatoire européen. Par ailleurs, ce même Comité a publié en mars dernier une nouvelle étude sur l'affichage de la durée de vie des produits qui affirme que le consommateur est prêt à payer plus cher pour un produit plus résistant.

Accompagnés d'une pétition, une campagne vient d'être lancée par une dizaine d'ONG dont Greenpeace France pour inciter le gouvernement à passer la durée de garantie des appareils électriques de 2 à 10 ans. Notons qu'augmenter la durée de vie des équipements et la durée de disponibilité des pièces de rechange semble pourtant possible. Le groupe Seb l'a mise en œuvre et a lancé le label « Réparable dix ans ». Sur simple demande, les pièces de remplacement de ces appareils seront livrées sous 24 à 48h chez un des 6.500 réparateurs professionnels agréés dans le monde, 250 étant présent en France.

Mais les initiatives de ce genre restent faibles, ce qui a poussé le Groupement interprofessionnel des fabricants d'appareils ménagers qui rassemble une cinquantaine d'entreprises à se prononcer sur le sujet. Il a publié sur son site internet deux tableaux à l'attention des consommateurs qui récapitulent clairement la durée de disponibilité des pièces détachées des principales marques d'équipements électriques et électroniques.

C'est en diminuant la durée de vie des produits de consommation que l'obsolescence programmée accroît la consommation de ressources et la quantité de déchets à traiter en fin de vie des produits. 11 millions de tonnes de déchets électriques et électroniques sont générées chaque année en Europe et au lieu d'être recyclés, ces biens sont pour la majorité incinérés, enfouis ou traités dans des filières informelles, et seule une partie presque négligeable est réemployée. L'obsolescence programmée peut être aussi une des causes indirectes de l'exploitation d'une main d'œuvre bon marché. En raison d'une demande toujours plus forte, il faut réduire également les coûts de production afin qu'il soit plus avantageux d'acheter un appareil neuf en remplacement de l'ancien plutôt que de le faire réparer.

L'allongement de la durée de garantie des appareils électriques et la disponibilité de pièces détachées apparaît donc comme un levier majeur. Certains distributeurs spécialisés comme Darty et Boulanger présentent déjà la durée de disponibilité des pièces détachées selon les produits, mais leurs clients pourraient être mieux informés de l'importance de ces données qui manquent aussi de visibilité. De même, le développement de la disponibilité de pièces détachées chez les réparateurs professionnels agréés ou les magasins apparaît également comme une réelle opportunité pour ces entreprises d'attirer une clientèle prête à payer plus cher pour des produits plus résistants et durables.

Ce nouveau commerce pourrait concurrencer les « Repair cafés », un concept néerlandais en extension qui organise les rendez-vous des réparateurs bénévoles, de même que les réparateurs de quartier et l'entourage des particuliers. En effet, la campagne sur la durée de garantie des appareils électriques incite les particuliers à recourir à cette forme d'alternatives de proximité. Enfin, et compte tenu des impacts sociaux et environnementaux de ce phénomène, un chapitre intitulé "obsolescence programmée" pourrait s'inscrire dans le rapport RSE des grands distributeurs face aux exigences accrues des parties prenantes mobilisées. S'engager sur le sujet n'en reste pas moins une occasion de se mettre en valeur, à l'image de Seb qui vient d'obtenir le Prix de la meilleure communication de progrès remis par Le Global Compact France.